

PROPOSITION D'AVOIR

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure

L'épidémie de covid-19 ayant entraîné le placement en confinement du pays, les déplacements non indispensables et donc les séjours touristiques ont été interdits par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020.

Ces événements constituant des circonstances exceptionnelles et inévitables au sens de l'article L. 211-14 du code du tourisme et un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, **nous sommes contraints de vous annoncer la résolution de votre contrat n° XXX** portant sur **XXX** pour lequel vous aviez versé un paiement de **XXX** euros, sur un total de **XXX** euros, et qui devait s'exécuter du **XXX** au **XXX**.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure, **nous vous proposons un avoir correspondant aux paiements que vous avez déjà effectués concernant votre réservation, à hauteur de XXX euros.**

Nous vous adresserons une ou des propositions de prestations de remplacement identique ou équivalente à votre contrat initial dans un délai de 3 mois, pour un prix identique et sans aucune majoration tarifaire autre que celle déjà prévue pour votre réservation initiale.

Cet avoir est valable 18 mois à partir de la ou des propositions de substitution qui vous seront proposées.

Dès validation de la date de votre nouveau séjour, nous vous adresserons un nouveau contrat sur lequel sera notifié le montant des sommes versées pour le contrat initial et le montant du solde restant dû en application du contrat initial.

Si à l'issue de ce délai de 18 mois, aucune de nos offres de substitution n'est acceptée et que vous n'avez pas utilisé votre avoir auprès de notre agence de voyage, ou si vous avez refusé cette proposition d'avoir et souhaitez obtenir un remboursement, les sommes que vous avez versées vous seront intégralement remboursées au plus tard 18 mois après notre proposition de remplacement.

Nous sommes à votre écoute pour toute question et toute réflexion sur les projets que nous pouvons vous présenter.